



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-199

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-07-00002 - Décision d'affectation des agents de contrôle et des intérimaires - Cher (7 pages) Page 3

R24-2023-08-07-00001 - Délégation de signature du champ Travail pour le Loiret (7 pages) Page 11

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2023-08-08-00003 - CD 18 - Arrêté modificatif du 08 août 2023 version RAA (2 pages) Page 19

R24-2023-08-08-00002 - CPAM 28 - Arrêté modificatif du 08 août 2023 version RAA (2 pages) Page 22

R24-2023-08-08-00001 - CPAM 41 Arrêté modificatif du 08 août 2023 version RAA (2 pages) Page 25

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-07-00002

Décision d'affectation des agents de contrôle et
des intérimaires - Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : section vacante

Section 3 : section vacante

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 2 telle que définie par la décision en date du 01/07/2021, est divisée en 2 secteurs :

Section 2 – a :	Section 2 – b :
<p>Les entreprises relevant de la commune de Vierzon à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vierzon Henri sellier, Aujonnerie (code IRIS 18279 1001);- Vierzon Rural , (code IRIS 18279 1101);- Vierzon Bois Marteau, Grelet, (code IRIS 18279 0701);- Vierzon Colombier, Cité scolaire, (code IRIS 18279 0701)- Domaine Forges, (code IRIS 18279 0301)- Vierzon Villages, (code IRIS 18279 0601) <p>Listées à la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021.</p>	<p>Les autres entreprises relevant des autres communes de la section 2 listées dans la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021.</p>

ARTICLE 4 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 6 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Jimmy BEAUJOIN	SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 39834019000014
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134

<p>Pauline LAVERNE</p>	<p>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) - ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040</p> <p>SOCIETE HOTELIERE IBUS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p>SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p>GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p>NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p>SOCIETE HOTELLIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p> <p>SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 812 806 461 00032</p> <p>SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT- DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048</p> <p>Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p>ANANAS CLUB – 29 rue d'Auron BOURGES – SIRET 832 853 337 00026</p> <p>INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p>
------------------------	---

	TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020
Isabelle MOUTET-MORIZUR	Etablissements suivants situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD : BREAL - SIRET 410 146 468 00963 DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimaires prévu à l'annexe I.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 14 août 2023 et abroge la décision en date du 26 juin 2023.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 7 août 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET- MORIZUR	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2 - a	Section vacante	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET- MORIZUR	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN
section 2 - b	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET- MORIZUR
section 3	Section vacante	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Isabelle MOUTET- MORIZUR	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET- MORIZUR	
section 5	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET- MORIZUR	Pauline LAVERNE	Céline SACHET

section 6	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE
section 8	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-08-07-00001

Délégation de signature du champ Travail pour
le Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Frédéric MOUGEOT, responsable de l'unité de contrôle sud, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1 et F2 ainsi qu'en P1 à Mme Aurore LAPORTE, responsable du service renseignement et Section Central Travail (SR/SCT).

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 12 janvier 2023.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 août 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE

H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		

M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux

P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7 , R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-08-08-00003

CD 18 - Arrêté modificatif du 08 août 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE

modificatif du 08 août 2023 - ADP CD du Cher - portant modification de la composition du Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Cher - portant nomination des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 – ADP Conseil CD du Cher - portant modification des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CD du Cher - portant modification des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 – ADP Conseil CD du Cher - portant modification des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 – ADP Conseil CD du Cher - portant modification des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

Vu la proposition de candidatures, émanant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommée membre du Conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

1° En tant que Représentante des travailleurs indépendants :
Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises
(CPME) :

Suppléante :

MME MENON (Blandine) en remplacement de M. CHAPUT (Mathieu) démissionnaire.

ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 8 août 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-08-08-00002

CPAM 28 - Arrêté modificatif du 08 août 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE

modificatif du 08 août 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 20 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 28 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir:

1° En tant que Représentant des assurés sociaux:
Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du travail
(CFDT) :

Titulaire :

M. BENOIT (Laurent)

ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 8 août 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-08-08-00001

CPAM 41 Arrêté modificatif du 08 août 2023
version RAA

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE

modificatif du 08 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 22 avril 2022 – CPAM 41 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 41 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

Vu l'arrêté du 03 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifié comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs:
Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises
(CPME)

Suppléant :

M. TRAPE (Éric) en remplacement de Mme DELERUE (Manon)

ARTICLE 2 :

L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 8 août 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI